



# CHAMPIONNAT RÉGIONAL DES CLUBS VÉTÉRANS de la NOUVELLE AQUITAINE - RÈGLEMENT INTÉRIEUR -

## Article 1 : PRINCIPES

Il est créé au niveau du Comité Régional de la Nouvelle Aquitaine (CRNA) une compétition dont l'appellation est : Championnat Régional des Clubs Vétérans (CRC-V). Cette compétition se déroule par équipes composées de joueurs et joueuses d'un même club, sous forme d'un championnat régulier, selon les règlements de la FFPJP.

En application de l'article 3.3 du Règlement Général des Championnats des Clubs, il est établi le présent **Règlement Intérieur du CRC Vétérans qui apporte des précisions quant au déroulement du CRC**, qui complète le Règlement Général des Championnats des Clubs et le Règlement National spécifique au Championnat des Clubs Vétérans qui restent d'application.

## Article 2 : ARCHITECTURE

Le CRC-V comprend au moins 2 divisions, composées d'équipes issues des classements départementaux, régionaux et nationaux de l'année précédente et réparties en poules (Voir **Annexe CRC-V**)

Les équipes appelées à participer au CRC-V doivent confirmer leur inscription auprès du Référent à l'aide du formulaire spécifique, dûment **visé par le Club et par le Comité Départemental** d'appartenance du Club.

La composition des poules devra assurer une répartition équilibrée des équipes issues des Comités Départementaux rattachés au CRNA, en tenant compte de la situation géographique de chaque club de façon à limiter au maximum les déplacements.

Un même club ne peut avoir que deux équipes au plus en CRC-V et un Comité Départemental ne peut pas avoir plus de 3 clubs dans la même poule. Dans ces cas, il convient de les placer, dans la mesure du possible, dans des poules différentes si elles sont dans la même division.

Remplacement d'équipes défaillantes : en cas de place laissée vacante par une équipe pressentie qui se retire pour quelque raison que ce soit, le Comité de pilotage fait appel au Comité d'appartenance de l'équipe concernée pour avoir une équipe remplaçante, en donnant priorité aux équipes qui montent de niveau inférieur plutôt qu'un repêchage d'équipes qui devaient être reléguées.

## Article 3 : CALENDRIER

Le CRC-V se déroule sur la période de mai à septembre.

Des sites de rassemblement regroupant plusieurs rencontres sont choisis par le Comité de pilotage. Pour alléger le calendrier en diminuant le nombre de dates nécessaires, chaque équipe pourra être amenée à disputer 1 ou 2 rencontres dans la même journée.

Le calendrier et les horaires retenus sont repris à l'**Annexe CRC-V**.

## Article 4 : SITES DES RENCONTRES

Le Comité de pilotage désigne pour chaque poule et chaque journée un club organisateur du rassemblement en fonction des candidatures, critères et conditions ci-dessus et du Règlement Général des Championnats des Clubs

Le Comité Départemental du club organisateur désignera un Délégué et un Arbitre, régional de préférence, **dont les frais seront pris en charge par le club organisateur**, y compris la réservation éventuelle et les frais d'hébergement

Il communiquera au Référent du CRC-V au plus tard 8 jours avant la rencontre les noms et coordonnées des Délégué et Arbitre désignés

Il désignera éventuellement des arbitres supplémentaires en fonction des nécessités

Il mettra à disposition sur le lieu de rassemblement un éthylotest avec suffisamment d'embouts

Le club organisateur a obligation de respecter les conditions prévues au Règlement Général concernant l'organisation matérielle (terrains, sonorisation, etc...)

Le Délégué transmettra les feuilles de matchs de toutes les rencontres dans les 24 heures suivant la compétition par MAIL au référent du CRC mentionné à l'**Annexe CRC-V**

## Article 5 : LES EQUIPES

La liste initiale des joueurs et joueuses composant l'équipe doit être établie sur le document prévu à cet effet.

Ce document dûment **visé par le club et par le Comité Départemental du club concerné** doit être envoyé au référent du CRC-V au plus tard 15 jours avant la première rencontre

**Avant transmission, le Comité Départemental devra vérifier la conformité de cette liste** (pas de joueurs ayant joué à un niveau supérieur ou au même niveau dans une autre équipe, un seul muté externe dans la liste, pas de joueur sous le coup d'une suspension, licences « vétéran » validées pour l'année en cours, pas plus de 2 joueurs ayant joué à un niveau inférieur, ...)

Cette liste n'étant pas exhaustive, en cas de rajout constaté sur la liste initiale, le Comité Départemental d'appartenance en sera informé et devra alors confirmer la validité de cet ajout selon les critères repris ci-dessus

**C'est la présence effective d'un joueur sur une feuille de match qui valide son appartenance à la liste**

En cas de non-respect de ces règles, il sera appliqué une sanction sportive à l'équipe par le Comité de Pilotage, et une sanction financière au Comité Départemental d'appartenance de l'équipe (Voir **Annexe CRC-V**)

Pour les cas non prévus par le présent règlement, il convient de se reporter au Règlement Général du championnat des clubs et au règlement officiel du jeu. Enfin, le comité de pilotage est habilité à intervenir dans le règlement de tout litige qui naitrait du déroulement du CRC-V ou dans les cas non prévus.

### **Article 6 : ACCESSIONS - RELÉGATIONS**

Les mouvements et conditions de montées et descentes sont spécifiés à l'**Annexe CRC-V**

Le Comité de Pilotage a la possibilité de réaménager le nombre de montées / descentes en fonction des nouvelles entrées et/ou forfaits ou non engagement d'équipes au fil des saisons

### **Article 7 : DISCIPLINE**

Les AMENDES applicables sont reprises à l'**Annexe CRC-V**

### **Article 8 : ACCEPTATION**

La participation d'un club à cette compétition implique tant par le club que par les membres de l'équipe, l'acceptation pure et simple des règlements fédéraux concernés et du présent règlement et de son ou ses annexes.

Fait à NEUVIC le 1<sup>er</sup> mars 2025



# CHAMPIONNAT RÉGIONAL DES CLUBS VÉTÉRANS de la NOUVELLE AQUITAINE - RÈGLEMENT INTÉRIEUR -

## ANNEXE CRC - V

### COMITÉ DE PILOTAGE :

Le CRC Vétérans est géré par un comité de pilotage composé des référents des 4 CRC

Le Référent du CRC VÉTÉRANS est M. Lionel Péronnet (MAIL : [lperonnet@sfr.fr](mailto:lperonnet@sfr.fr)).

### STRUCTURE :

Le CRC Vétérans 2025 comprend 36 équipes réparties en 2 divisions : la Division 1 composée de 2 poules de 8 équipes et la Division 2 composée de 4 poules de 8n équipes.

A partir de 2026, il sera composé de poules de 6, 3 poules en Division 1 et 6 poules en Division 2 soit 54 équipes

Les mouvements en montées et descentes pour tenir compte de ces changements sont donc repris ci-après :

FIN 2025		Passage des poules de 8 en poules de 6				FIN 2026 et ANNÉES SUIVANTES			Poules de 6			
		Mouv <sup>mts</sup> en FIN D'ANNÉE		D1	D2	CDC	Mouv <sup>mts</sup> en FIN D'ANNÉE			D1	D2	CDC
<b>D1</b> 16 Eq. 2 Ples de 8	FINALES à 4 (2 premiers de Ples) Rassemble <sup>l</sup> National 2 vainqueurs 2 Derniers des poules 2 x 1			-	+		<b>D1</b> 18 Eq. 3 Ples de 6	FINALES / 4 Eq. Rassemble <sup>l</sup> National 6 3 premiers poules + le Meilleur Deuxième 2 vainqueurs 2 Derniers de Poules 3 X 2 = 6	-	+		
<b>D2</b> 32 Eq. 4 Ples de 8	FINALES à 8 (2 premiers de Ples) 4 vainqueurs Derniers des poules + 2 avant-derniers (4x1) + (2x1) = 6			+	-		<b>D2</b> 36 Eq. 6 Ples de 6	FINALES / 12 Eq. 6 12 1° et 2° de poules 6 x 2 6 vainqueurs 2 Derniers de Poules 6 X 2 = 12	+	-	+	
<b>CDC</b>	12 cd X 1 12				+	-	<b>CDC</b>	12 CD X 1 12		+	-	
<b>RESULTATS</b> fin 2025				+	+	-	<b>RESULTATS</b>			0	0	0
				2	4	6						

Le nombre de qualifiés pour le rassemblement national peut varier, étant dépendant du Comité National

Les tableaux d'affectation des terrains pour affichage et les feuilles de matchs seront transmis aux Délégués par la référent du CRC-V en temps opportun

### ORGANISATION pour 2025 :

Phase Championnat : Toutes les équipes d'une poule se rencontrent sur 3 journées 1/2,

Une rencontre à domicile chez le premier nommé au calendrier (horaire libre),

puis 3 journées à 2 rencontres (à 8h00 et 14h00)

Phase Finales : les 2 premiers des poules sont qualifiés

Rencontres en Division 1 : Les 2 vainqueurs sont qualifiés pour le rassemblement national

1° poule A c/ 2° poule B & 1° poule B c/ 2° poule A

Rencontres en Division 2 : Les 4 vainqueurs accèdent en Division 1 en 2026

1° poule A c/ 2° poule C + 1° poule B c/ 2° poule D + 1° poule C c/ 2° poule A + 1° poule D c/ 2° poule B

## ORGANISATION pour 2026 & années suivantes :

### Phase Championnat :

Jour 1 à 13h30 = TAT + DOUBL + TRIPL première rencontre + TAT 2° rencontre

Jour 2 à 8h00 = DOUBL + TRIPL 2° rencontre

Jour 3 à 13h30 = TAT + DOUBL + TRIPL 3° rencontre + TAT 4° rencontre

Jour 4 à 8h00 = DOUBL + TRIPL 4° rencontre + TAT 5° rencontre

Jour 4 à 14h00 = DOUBL + TRIPL 5° rencontre

### Phase Finales :

Rencontres en Division 1 :      *les premiers des poules et le meilleur 2° sont qualifiés*

Les 2 vainqueurs sont qualifiés pour le rassemblement national

Rencontres en Division 2 :      les 2 premiers des poules

Les 6 vainqueurs accèdent en Division 1 l'année suivante

**CALENDRIER 2025 :**      Mardi 6 mai 2025 **horaire libre (chez le 1<sup>er</sup> nommé)**

Mardi 13 mai 2025 : 2 matchs **8h00** et **14h00**

Mardi 3 juin 2025 : 2 matchs **8h00** et **14h00**

Mercredi 11 juin 2025 : 2 matchs **8h00** et **14h00**

FINALES le 9 septembre à LIMOGES 87 à 10H00

## **AMENDES :**

En application des articles 14 et suivants du Règlement Général des Championnats des Clubs :

- **AMENDE pour équipe non conforme** : 100 €

- **AMENDE POUR FORFAITS :**

L'abandon en cours de match ou de journée équivaut à un forfait équivalent avec application des amendes relatives

- **Premier forfait** : pour une journée à un match 100 €, à 2 matchs 200 €, à 3 matchs 300 €, la journée se définissant par une ou des rencontres sur une ou deux journées se suivant (week-end par exemple)

- **Forfait général** déclaré entre la publication des tirages et calendrier mais avant le début de la compétition : 600 €

- **Deuxième forfait** ou **Forfait général** déclaré en cours de compétition 1000 €

L'amende d'un premier forfait n'est pas cumulable avec l'amende d'un forfait général

- Amende pour **non-participation à une phase finale** 1000 € sans préjudice des éventuelles sanctions sportives

Fait à NEUVIC le 5 JANVIER 2025